



**Assemblée Générale du 15 mars 2024
DELIBERATION 01-2024
VOTE A DISTANCE DU COMPTE FINANCIER 2023**

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse réunie en session budgétaire mixte présentiel-distanciel à Vescovato ce 15 mars 2024, sous la présidence de M. Joseph Colombani. Conformément au Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et selon la directive de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 février 2017, la Chambre d'Agriculture de Haute Corse a organisé le vote du compte financier 2024 –en physique et par voie électronique, ainsi que le vote des délibérations de la session afférente.

Ont participés à ce vote :

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

VU, l'article D 511-82 du CRPM

CONSIDERANT les comptes de l'exercice 2023 de la Chambre d'agriculture de Haute Corse,
À savoir,

1ere Section : OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 4 336 620.64€
Recettes 4 389 928.09 €

Excédent de la section de fonctionnement 53 307.45 €
CAF 193 752 .15 €

2eme Section : OPERATIONS EN CAPITAL

Dépenses 80 299 .36 €
Recettes 193 752.15 €

Augmentation du fonds de roulement 113 452.79 €

Fonds de roulement : 2 834 815.15 €

Capitaux Permanents 7 016 284.95 €

Actif Immobilisé 4 181 469.80 €

TOTAL GENERAL DE LA BALANCE RECETTES/DEPENSES 2023 (12 mois)
7 998 491.66 €

La Chambre d'agriculture de Haute Corse adopte le compte financier 2023 et décide d'affecter le Résultat d'un montant de 53307.45 en report à nouveau.

La délibération 01-2024 est adoptée à l'unanimité des votants.

Le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse
M. Joseph Colombani